

## **SIGNATURE ACCORD NAO 2014**

## LA CFDT EST SIGNATAIRE DE L'ACCORD QUI FAIT SUITE AUX RENCONTRES AVEC LA DRH

**Pourquoi :** Nous avons formulé plusieurs demandes récurrentes sur notamment des points qui nous semblaient importants, à savoir :

<u>1/ Forfait repas</u> avec une application prise en compte au mois de juillet, alors que la réactualisation du forfait repas avait lieu en janvier en même temps que le SMIC ?

La direction a fait droit à notre demande et replace la réactualisation de la valeur du plateau repas en même temps que la réactualisation du forfait repas, ce qui fait gagner en valeur 6 mois de prise en charge, la CFDT a été la seule à demander ce principe qui redonne du pouvoir d'achat dans le cadre de l'IN.

**2/** La prise en charge de la journée de solidarité, notre demande reprenait le principe qui interdit la mise de la journée de solidarité sur un jour de congé annuel, ce qui pour Casino Cafétéria avait été fait avec la bénédiction de certaines OS, la CFDT après avoir à plusieurs reprises fait remonter le disfonctionnement, la direction a entamé des discussions sur le sujet, et nous propose la prise en charge de la journée de solidarité pour l'année 2015 et nous continuons à nous revoir sur le sujet afin de trouver une solution qui corresponde au Code du Travail.

La CFDT a toujours refusé de travailler sans être payé, de plus avec un principe qui ne correspondait pas aux textes, la DRH a fait droit à la demande de la CFDT.

3/ Sur l'augmentation de 0,70% pour tous, là aussi le SMIC avait déjà donné une augmentation aux salariés actuellement au SMIC, avec l'augmentation de 0,70% cela fait deux augmentations pour l'ensemble de nos salariés au niveau du SMIC, ce qui correspond à environ 1,1 % plus 0,70% = 1,8 %, nos revendications portaient sur une augmentation de 2% au regard de la situation de l'entreprise, l'objectif pour la CFDT étant atteint, nous avons validé le projet d'accord NAO.

**4/ A cela s'ajoute toutes les mesures annexes**, grille concernant la maladie, augmentation des contrats inferieurs à 25H, indemnités de départ à la retraite, égalité hommes femmes, ainsi que les mesures Groupe, Prévoyance, baisse de cotisation, offre dépendance, carte salarié et conjoint, médaille du travail, abondement, etc...

Le 27 juin 2014 la CFDT a signé l'accord NAO 2014!

